

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200060960-20190911-167-19-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2019

ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°148/19

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21 alinéa 5, L. 2212-2 et L. 2213-28
- Vu R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté municipal n°148/19 du 22 août 2019 portant sur la numération de la rue des Fauvettes,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal n°148/19 du 22 août 2019 portant sur la numération de la rue des Fauvettes,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - L'arrêté municipal n°148/19 du 22 août 2019 portant sur la numération de la rue des Fauvettes est abrogé.

ARTICLE 2 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Orne
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Services du cadastre
- Services de La Poste
- Propriétaires et locataires rue des Fauvettes

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 11/09/2019,
Le Maire,
Jacques DALMONT

